
Instruction pour être admis pensionnaire au collège Mazarin.

Numéro d'inventaire : 2000.01378

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Thiboust (C.C.), Imprimeur du Roy

Période de création : 2e quart 18e siècle

Date de création : 1739

Description : Brochure de 4 pages dont seules les 2 premières sont imprimées; bandeau décoratif en haut de la première page.

Mesures : hauteur : 255 mm ; largeur : 200 mm

Notes : Conditions d'entrée au collège Mazarin en 1739: titres de noblesse, origine géographique (N-E de la France), âge (entre 10 et 15 ans), trousseau, frais divers, etc.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Paris, Paris



INSTRUCTION

POUR ETRE ADMIS PENSIONNAIRE

AU COLLEGE MAZARIN.

POUR être admis Pensionnaire au COLLEGE MAZARIN, il faut être de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; Gentil-homme d'une des Provinces marquées par la Fondation, qui sont Artois, Cambresis, Flandres, Alsace, Strasbourg, & Pays d'Allemagne sous la Domination du Roy, Franche-Comté, Etat Ecclesiastique, Bugey, Bresse, Gex & le Roussillon.

Nul ne fera pourvû desdites Places, s'il n'est âgé de dix ans, & nul n'y fera reçu après avoir atteint l'âge de quinze, & qu'il ne soit en état d'entrer au moins en Sixième.

Les preuves de l'âge, du lieu, de la naissance, & de la noblesse, seront produites en bonne forme par les Parens de celui qu'on présentera. Il en sera fourni une Expédition à M. le Duc de NEVERS, & une autre au COLLEGE.

Aucun ne fera reçu, qu'il n'apporte en y entrant, un assortiment convenable d'Habits, Linge, & choses semblables à son usage; consistant en deux Habits complets, un commun & un plus propre, deux Robes de Pensionnaire, une de Calmandre & l'autre de Damas, une douzaine de Chemises, &c. Une demi-douzaine de Serviettes pour sa Chambre, petite Tapissierie, quelques Chaises, une Commode, une Cuvette, Pot à l'eau, Gobelet, Tablette pour mettre ses Livres, Chandelier, Mouchette, Porte-Mouchette, Eteignoir, petit Miroir, Ecrtoire, Papier, &c.

Outre ce que chaque Pensionnaire aura apporté en entrant, tant qu'il sera dans le College il lui sera fourni par

les Parens les Habits , Linge , & autres choses nécessaires pour la continuation de son entretien.

Faute par les Parens d'y satisfaire, le Pensionnaire leur fera renvoyé deux mois après qu'ils en auront été avertis. Et pour sûreté de cette fourniture, comme aussi pour que les Pensionnaires puissent leur être renvoyez sûrement, en cas qu'il y ait lieu de le faire, aucun ne sera reçu au College, que ses Parens ne conviennent par écrit d'un Correspondant à Paris , à qui l'on puisse s'adresser pour tout ce qui concernera le Pensionnaire, & si ce Correspondant venoit à manquer, on les avertira d'en substituer un autre; faute de quoi le Pensionnaire leur sera renvoyé.

Le College fournit le Lit garni & la Table.

On ne blanchit point le Linge servant à la Personne, mais seulement le Linge de Table & les Draps.

Les Pensionnaires se fournissent de Chandelles & des Livres nécessaires pour leurs Etudes.

Le College leur donne à chacun *Cent Livres* par an. Il les nourrit en santé & en maladie , & dans ce dernier cas les Parens sont chargez des frais de Médecin , d'Apotiquaire , Chirurgien, & de la Garde.

Les Pensionnaires ne peuvent rester au College après leur Philosophie, pendant laquelle on leur enseigne les Mathématiques. Si on veut leur donner d'autres Maîtres, c'est aux dépens des Parens.

